

Rôle de la séance publique du 02/07/2026 à 15h00

Président : Monsieur DURUP DE BALEINE

Greffier : Monsieur BETTI

01) N° 2600923

RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE

Demandeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Défendeur M. X

Le PREFET DU BAS-RHIN demande à la cour d'ordonner le sursis à exécution du jugement n° 2602636 du 8 avril 2026 par lequel la magistrate désignée par la présidente du tribunal administratif de Strasbourg a annulé son arrêté du 18 mars 2026 par lequel il a assigné à résidence M. X dans le département du Bas-Rhin, dans la limite de la commune de Bouxwiller, pour une durée de quarante-cinq jours avec obligation de présentation.

Rôle de la séance publique du 02/07/2026 à 15h15

Président : Monsieur DURUP DE BALEINE

Greffier : Monsieur BETTI

01) N° 2600531

RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE

Demandeur OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE
L'INTEGRATION

Me RIQUIER

Défendeur Mme X

Me LUDOT

L'OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION (OFII) demande à la cour d'ordonner le sursis à exécution du jugement n°2600860 du 13 février 2026 par lequel le magistrat désigné par la présidente du tribunal administratif de Strasbourg a annulé la décision du 19 janvier 2026 par laquelle le directeur territorial de l'OFII de Strasbourg a mis fin au bénéfice des conditions matérielles d'accueil en qualité de demandeur d'asile de Mme X.